

COMMUNE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 09 septembre à 20 H, le Conseil Municipal de la commune d'Albon, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PAYRAUD, Maire.

Date de la convocation : 30 août 2019

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Présents : Mesdames Christine AIME, Anne-Marie BERTHON, Claude BERTHON, Céline CHALEAT, Nicole POULENARD, Raphaëlle ROUMEAS.

Messieurs Philippe BECHERAS Michel DEBOST, Jean DELAUNAY, André DESSEMOND, Samir DIB, Henry D'YVOIRE, Denis JAMMES, Jean-Pierre PAYRAUD,

Absents : Mesdames Marjorie DESGRANGES, Véronique PICHAT, Messieurs, Laurent DOCHER, Robin PERROT

Absente excusée : Madame Carel GEDON (pouvoir à Mr PAYRAUD),

Madame Céline CHALEAT a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- ***Décision N°2019-09 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :***

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 10 allée Combe Vignole, St Martin des Rosiers, cadastré parcelle ZL 133 d'une superficie totale de 601m²,

- ***Décision N°2019-10 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :***

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 125 Route de Champ Muzet, cadastré parcelle ZI 13 d'une superficie totale de 6 860 m²,

- ***Décision N°2019-11 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :***

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis rue de la Bascule, Les Quarterées, cadastré parcelle ZD 333 d'une superficie totale de 264 m²,

- **Décision N°2019-12 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 1845 Route de Marcoz, cadastré parcelles ZI 157 d'une superficie totale de 4819 m² et ZI 158 d'une superficie totale de 4456 m²,

- **Décision N°2019-13 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 122 allée des Marrons, cadastré parcelles ZB 126, ZB 127 et ZB 253 d'une superficie totale de 1219 m²,

- **Décision N°2019-14 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis Les Picardes, cadastré parcelle ZA 135 d'une superficie totale de 1 500 m²,

- **Décision N°2019-15 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis Champ Muzet, cadastré parcelles ZI 19 d'une superficie totale de 1 880 m²,

- **Décision N°2019-16 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 1 155 Route de la Valloire, cadastré parcelles ZA 468, ZA 469 et ZA 470 d'une superficie totale de 1 472 m²,

- **Décision N°2019-17 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 755 Route de la Valloire, cadastré parcelles ZA 338(P) d'une superficie totale de 10895 m²,

Puis, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

FINANCES

Délibération 53/2019 – Attribution de subventions aux associations pour 2019

Monsieur le Maire propose le versement des subventions aux associations suivantes :

- ACCA Albon - Assistance à l'élimination des nuisibles	200 €
- Bibliothèque Pierre Mendès France - Achat de livres	2 000 €
- Horizon musical de la MOTTE DE GALAURE-Participation aux cérémonies	150 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de verser les subventions ci-dessus présentées

Délibération 54/2019 – Fixation des conditions de remboursement de l'élagage et du traitement des déchets Route du Mas, Route des Buis, Route des Vernets, Rue du Stade et Route des Blaches

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle aux membres du conseil municipal que les opérations de taille et de traitement des déchets, Route du Mas, Route des Buis, Route des Vernets, Rue du Stade et Route des Blaches ont été réalisées cet été.

Il propose que la commune prenne à sa charge 1/3 du montant total des travaux, et que le solde soit réparti entre les habitants au prorata de la longueur de parcelle de leur terrain située en bordure des routes concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander le remboursement concernant les travaux de taille et de traitement des déchets aux habitants des rues concernées dans les conditions précitées,

Délibération 55/2019 – Création d'un réseau de distribution de chauffage et ventilo convecteur haute performance à l'école L.MICHEL : demande d'aide financière au SDED

Le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce soutien, la commune adhère jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de la création d'un réseau de distribution de chauffage avec ventilo convecteurs haute performance à *l'école Louise MICHEL*, et de céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

Délibération 56/2019 – Création d'un réseau de distribution de chauffage et ventilo convecteurs haute performance à l'école L.MICHEL : choix du prestataire et demande de Fonds de Concours à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les difficultés rencontrées pour parvenir à chauffer convenablement les locaux de l'école Louise MICHEL.

Il informe qu'une consultation sur devis a été faite.

L'offre la plus intéressante est celle présentée par l'entreprise MINODIER pour un montant de 14 419,23 € HT soit 17 303,08 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- de demander la subvention maximum (taux habituel de 28,1 %) auprès de la Communauté de communes de Porte de DrômArdèche pour les travaux de mise en place de ventilo convecteurs haute performance à l'école L.MICHEL (pour le montant des travaux restant à charge de la commune),
- de valider le devis de l'entreprise E.G.C.M. MINDOIER SA pour un montant de 14 419,23 € HT soit 17 303,08 € TTC.,

INTERCOMMUNALITE

Délibération 57/2019 – Actualisation des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 19 août, lui notifiant la délibération du Comité Syndical du 17 juin 2019 relative à la révision des statuts du Syndicat.

Cette révision, s'appuyant sur la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ainsi que sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale instauré par les services de l'Etat, permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales actualisations des statuts du SDED :

- **Transformation de la nature juridique du SDED** : le Syndicat qui était un syndicat intercommunal est devenu Syndicat mixte fermé au sens de l'article L 5711-1 du CGCT ;

- **Principales évolutions statutaires** :

- Adaptation de l'article 2 « objet » des statuts concernant la partie des compétences optionnelles : adaptation pour l'éclairage public et création de la compétence efficacité énergétique ;
- Adaptation de l'article 5 « fonctionnement » des statuts concernant la constitution de trois groupes électoraux :
 - Groupe A : les représentants des communes de moins de 2 000 habitants,
 - Groupe B : les représentants des communes de 2 000 habitants et plus,
 - Groupe C : les représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales.

Ces statuts seront mis en œuvre après le prochain renouvellement des élections municipales de 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte est joint à la présente délibération,

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération 58/2019 – Modification de la durée hebdomadaire du travail d'un emploi à temps non complet d'adjoint administratif

Le Maire expose au Conseil la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet afin de pallier au départ en retraite de l'agent en charge de l'Agence Postale Communale,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- la suppression, à compter du 1^{er} décembre 2019 d'un emploi permanent à temps non complet (16 heures hebdomadaires) d'Adjoint Administratif,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'Adjoint Administratif.

Délibération 59/2019 – Modification de la durée hebdomadaire du travail d'un emploi à temps non complet d'adjoint technique

Le Maire expose au Conseil la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet afin d'assurer au mieux l'entretien de l'école St Martin durant les vacances scolaires de la Toussaint et de Noël,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De porter, à compter du 1^{er} septembre 2019, de 30,29 heures à 31,03 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Adjoint Technique.

ENVIRONNEMENT

Délibération 60/2019 - Avis sur demande d'autorisation environnementale pour l'augmentation de la capacité de fabrication de carrelage en grès cérame de NOVOCERAM

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société NOVOCERAM, sise ZI Orti à LAVEYRON, a déposé auprès des services de la Préfecture une demande d'autorisation environnementale (au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), ayant pour objet l'augmentation de sa capacité de fabrication de carrelage en grès cérame.

Cette demande est soumise à une enquête publique d'un mois qui se déroulera du lundi 23 septembre au jeudi 24 octobre 2019 inclus en mairie de LAVEYRON.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), DECIDE :

- d'émettre un avis favorable sur ce projet.

MARCHES PUBLICS

Délibération 61/2019 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un club house au stade de foot : choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de création d'un club house attenant aux vestiaires existants du stade de foot.

Pour lancer ce projet, une consultation a été lancée.

Il expose que l'offre la plus intéressante a été présentée par l'architecte Monsieur Bruno d'YVOIRE de l'atelier BWY de LA MULATIERE (69).

Cette proposition prévoit un taux d'honoraires de 6% du montant des travaux. L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 100 000 € HT.

La mission de maîtrise d'œuvre proposée est une mission complète comprenant ESQ, APS+APD+PC, PRO, ACT, VISA, DET, AOR.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents (1 voix contre, 4 abstentions) DECIDE :

- de valider la proposition de Monsieur Bruno d'YVOIRE pour un taux d'honoraires de 6% du montant des travaux HT (le montant estimatif des travaux étant de 100 000 € ht),
- de solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département, de la Fédération Française de Football et de l'Agence Nationale du Sport, de la Communauté de communes de Porte de DrômArdèche,

AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération 62/2019 – Approbation des règlements intérieurs des restaurants scolaires des 2 écoles, de la garderie et de l'étude surveillée

Monsieur le Maire présente les nouveaux règlements :

- Du restaurant scolaire de l'école Louise MICHEL,
- Du restaurant scolaire de l'école de St MARTIN,
- De la garderie et de l'étude surveillée

Des précisions ont été apportées sur les conditions d'inscription à ces services périscolaires, sur les conditions de remboursements ainsi qu'en matière de discipline.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver les règlements des deux restaurants scolaires et de la garderie et de l'étude surveillée à compter du 1^{er} septembre 2019.

Questions diverses :

- une consultation va être lancée concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau d'eaux usées et mise en séparatif de la Route du Mas,
- vogue : faute de forains et d'organisateur, la vogue initialement prévue fin septembre n'aura pas lieu,
- Mr DIB souhaite préciser qu'il envisage d'organiser une réunion citoyenne. Le but est de demander l'avis des administrés avant les prochaines élections municipales afin d'éviter une situation conflictuelle entre différentes listes.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Jean-Pierre PAYRAUD